

L'essentiel à retenir



> Votre interlocuteur principal : la Camieg

Vos droits à la Camieg dépendent de votre situation professionnelle. Informez la Camieg en cas de changement.

> La carte Vitale

Vos droits à la Camieg sont portés par votre carte Vitale. Pensez à la mettre à jour à chaque changement de situation (changement d'état civil, maternité, affection de longue durée...).



> Les membres de votre foyer

Vos droits à la Camieg couvrent également les membres de votre foyer sous certaines conditions d'âge, de résidence ou de ressources.

> La Camieg ne gère pas les arrêts de travail

N'adressez jamais vos arrêts de travail, vos déclarations de maladie professionnelle ou d'accident de travail à la Camieg. Elle n'est pas compétente pour les traiter.



> Priorité au compte Ameli

Le compte Ameli est le canal que la Camieg privilégie pour communiquer avec vous sur vos droits ou vos remboursements. Consultez-le très régulièrement.



> Un devis à étudier ?

N'envoyez aucun devis à la Camieg. Ils sont à adresser à votre surcomplémentaire.